



# FOIRE AUX GRENIERS

Dimanche 24 mai 2026  
à CARPIQUET de 6h à 17h

Organisée par l'**Elan Sportif CARPIQUET Basket**

---

**4 € le mètre linéaire (3 mètres minimum à prendre)**

Il est possible de garder son véhicule derrière son emplacement  
(condition dans le règlement intérieur, art. 3)

---

## RESTAURATION & BUVETTE

Aucun exposant alimentaire (à consommer sur place) ne sera accepté

---

**Inscription jusqu'au mercredi 20 mai 2026 – Places limitées**

---

**Dossier commun OBLIGATOIRE pour les exposants souhaitant être ensemble**

**Pour toute demande de renseignements :**

- **Portable** : 07 81 69 75 90 (répond très rarement)
- **Courriel** : brocante.carpiquet@gmail.com (pour une réponse rapide)

**Dossier COMPLET** (dossier refusé s'il manque un élément) :

- Fiche d'inscription
- Attestation sur l'honneur (uniquement pour les particuliers)
- Photocopie d'une pièce d'identité recto-verso (même personne que sur le dossier)
- Règlement par chèque (à l'ordre de l'ESC BASKET), espèces, carte bancaire (sur la plateforme HelloAsso)

**S'inscrire en ligne :**

<https://www.carpiquetbasket.fr/foire-aux-greniers>



A retourner par mail à : **brocante.carpiquet@gmail.com** ou à l'adresse suivante :  
**Mme Julie SERARD – 7 Rue Marie-Thérèse Nicolle – 14650 CARPIQUET**

## FICHE D'INSCRIPTION

(votre participation implique l'acceptation du **règlement intérieur**)

NOM : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

CP : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_

Téléphone portable (recommandé) : \_\_\_\_\_

Courriel (pour la confirmation) : \_\_\_\_\_

**Stationnement d'un véhicule sur l'emplacement :** (case à cocher)

- voiture seule** (5 mètres minimum)  
 **voiture + remorque ou camion ou utilitaire** (7mètres minimum)

**Règlement de l'emplacement :** (case à cocher)

- Chèque       Espèces       Carte Bancaire (en ligne uniquement)

Je réserve \_\_\_\_\_ mètres, soit une participation financière de \_\_\_\_\_ €.

## ATTESTATION SUR L'HONNEUR

(exigé par la Préfecture pour les exposants non professionnels)

**Déclare sur l'honneur :**

- Ne pas être commerçant(e),
- Vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code des Commerce),
- Ne pas participer à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article 321-9 du Code Pénal).

Fait à \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signature :

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

La participation à la « Foire aux Greniers » implique l'acceptation par chaque participant du présent.

**Article 1 :** La « Foire aux Greniers » aura lieu le dimanche 24 mai 2026 de 6h à 17h.

Elle se déroulera sur l'ancien terrain de foot de CARPIQUET et dans les rues aux alentours.

**Article 2 :** La « Foire aux Greniers » s'adresse, en premier lieu, aux particuliers qui ne pourront vendre que des objets personnels, usagés et d'occasion.

**Les organisateurs se réserve le droit d'accepter des exposants alimentaires qu'ils souhaitent.**

Les emplacements sont d'une longueur de 3 mètres minimum et les droits d'emplacement sont fixés à 4 € le mètre linéaire.

Possibilité de laisser un véhicule sur l'emplacement suivant les conditions ci-après :

- Voiture : 5 mètres minimum
- Voiture + remorque : 7 mètres minimum
- Camion / Utilitaire : 7 mètres minimum

**Article 3 :** Les organisateurs se réservent le droit le plus discrétionnaire d'organiser la « Foire aux Greniers » comme ils le souhaitent.

**Article 6 :** L'inscription est confirmée, par courriel, dès réception du dossier complet (fiche d'inscription, attestation sur l'honneur, photocopie de la pièce d'identité recto-verso et règlement de l'emplacement).

**Dossier non-complet = dossier rejeté.**

**Article 6 :** Les inscriptions seront clôturées le **mercredi 20 mai 2026**. Après cette date, il ne sera retenu aucun dossier.

Toute inscription est considérée comme **FERME** et **DÉFINITIVE** et ne pourra donc faire l'objet d'un quelconque remboursement sauf si l'annulation est à l'initiative des organisateurs.

**Article 7 :** Les exposants doivent se conformer à l'arrêté municipal de Monsieur le Maire de CARPIQUET en ce qui concerne la circulation et le stationnement des véhicules.

**Article 8 :** L'attribution des places se fait le jour de la « Foire aux Greniers » et son déterminées par les organisateurs. L'affectation est définitive pour toute la journée.

**Le portail des habitants voulant exposer devant chez eux est pris en compte dans le tracé.**

**OBLIGATOIRE :** 1 dossier commun pour les personnes souhaitant être ensemble.

**Article 9 :** L'installation du stand devra respecter le métrage attribué.

**Article 10 :** Il est demandé aux exposants de laisser leur emplacement propre et d'utiliser les sacs poubelles mis à leur disposition.

**Article 11 :** Tous les exposants devront arriver avant 7h30.

La circulation des véhicules sera STRICTEMENT interdite dans l'enceinte de la brocante de 6h à 17h sauf au moment du déchargement de la marchandise.

Aucun départ ne pourra se faire avant 17h.

Tout véhicule non déclaré au moment de l'inscription devra être retiré immédiatement après le déballage des objets, soit avant 7h30.

**Article 12 :** Les exposants professionnels sont acceptés sauf vendeur d'alimentation. En effet, la vente de boissons, sandwichs et autres denrées alimentaires n'est pas autorisée. Elle est réservée à l'association organisatrice. Les organisateurs se réserve le droit de faire partir un exposant qui ne respectera pas cet article.

**Article 13 :** Par sa demande d'inscription et sa présence sur l'emplacement, l'exposant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte les conditions.

Toute infraction peut conduire les organisateurs à prononcer l'exclusion de l'exposant sans recours.